REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR-LA-FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025 / 016

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le maire de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417- 1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'interdiction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu la demande de l'association « S.C.G.T. Section Cyclisme »en date du 11 décembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la **sécurité publique durant la course cycliste, sur la route, intitulée « Prix de la Municipalité » qui se déroulera à Tournan-en-Brie le dimanche 23 Mars 2025 de 07h30 à 13h00.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le départ et l'arrivée de la course sont prévus Rond-point Claude Santarelli à 08h00, et la fin de l'évènement intervient à 13h00..

ARTICLE 2 : Les commissaires de course seront autorisés à neutraliser la circulation sur l'ensemble du parcours suivant : Rond-Point Claude Santarelli, Rond-Point du 8 mai 1945, Route de Coulommiers (RD216), Route Départementale 96, Route de Fontenay (RD 216 E) et Rond-Point Claude Santarelli.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'organisateur pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Madame la Cheffe de Police Municipale
- Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-Pompiers de Tournan-en-Brie
- Monsieur le Président de la section cyclisme S.C.G.T

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution de présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-brie, le 23 Janvier 2025

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller départemental
Président de la communauté de Commune
Les portes Briardes entre villes et forêts

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE (Seine-et-Marne)